



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

18 janvier 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 18 janvier 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2023-015	16.01.2023	Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur « PRO FORMATION VTC» à Colombes	3
DCL/BRGE N°2023-016	17.01.2023	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 7 du 05 janvier 2022 portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur « MISTER CONSEILS ET FORMATION» à Malakoff	4

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 15 du 16 janvier 2023 portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur « PRO FORMATION VTC » à Colombes

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;
- Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- Vu** L'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** L'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

- Vu** Le dossier complet présenté par la société «PRO FORMATION VTC», représentée par M. DOUHANE Dahmane Safi ;

- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société «PRO FORMATION VTC» dont le siège se trouve 70 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94022) et représentée par M. DOUHANE Dahmane Safi, est autorisée à dispenser, sous le n° 23/001, la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

ARTICLE 2 : La société «PRO FORMATION VTC» dispensera les formations au 54 rue du Bournard à Colombes (92700).

ARTICLE 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée deux mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

ARTICLE 4 : Monsieur DOUHANE Dahmane Safi est tenu de communiquer à l'autorité administrative, au plus tard au 31 janvier de chaque année, un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation et d'informer les services préfectoraux de toutes modifications concernant les moyens humains (formateurs) et techniques (véhicules) intervenues au sein de sa société.

ARTICLE 5 : Toute personne intéressée à la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal administratif de Cergy Pontoise d'un recours contentieux. Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Signé

Jérémie HOMBOURGER

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 16 du 17 janvier 2023 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 7 du 05 janvier 2022 portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur « MISTER CONSEILS ET FORMATION » à Malakoff.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;
Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- Vu** L'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** L'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 7 du 05 janvier 2022 autorisant la société « MISTER CONSEILS ET FORMATION », représentée par M. ZERROUK Laïd, à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** La demande présentée par la société « MISTER CONSEILS ET FORMATION », représentée par M. ZERROUK Laïd en vue d'être autorisé à dispenser également la formation continue et initiale des taxis communaux et parisiens ainsi que la formation à la mobilité ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

La société « MISTER CONSEILS ET FORMATION » dont le siège se trouve 04 rue Léon Salagnac à Malakoff (92240) et représentée par Monsieur ZERROUK Laïd, est autorisée à

dispenser, sous le n° **22/001**, la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

La société « MISTER CONSEILS ET FORMATION », représentée par M. ZERROUK Laïd est également autorisée à dispenser la formation initiale et continue, ainsi que la formation à la mobilité des taxis communaux et des taxis parisiens.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Signé

Jérémie HOMBOURGER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>